

Direction Education

Objet : convention de partenariat

DECISION n°2026- 02-DEC- 006

Le Maire de Triel-sur-Seine,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU la délibération n°2023-04-DEL-199 du Conseil Municipal en date du 05 avril 2023 donnant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante,

VU la mise en place d'un suivi rééducatif pour Léane MARCEAUX, scolarisée à l'école les Hublins à Triel-sur-Seine.

CONSIDÉRANT la nécessité d'un suivi rééducatif continu (sur tous les temps de l'enfant).

CONSIDÉRANT la convention de partenariat proposé par le SIAM 78 pour le suivi éducatif de Léane MARCEAUX durant les temps périscolaires à partir du 27 janvier 2026.

DECIDE

ARTICLE 1er : Mme Mélanie BEAUCLAIR, éducatrice spécialisée, assurera sa prise en charge dans l'établissement avec l'accord des parents, du responsable de l'établissement et de la mairie.

ARTICLE 2 : Durant le temps d'intervention du professionnel du SIAM 78, l'enfant Léane Marceau est placée sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa notification.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale des Services de la Commune et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Triel-sur-Seine, le

Le Maire,

Cédric AOUN

Le Maire, certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision.